

Le 22 décembre 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-403

Equipements sportifs

Utilisation des équipements sportifs
communautaires par les établissements
scolaires du second degré
de Roannais Agglomération

Convention tripartite
avec la Région AURA
et le Lycée Jean Puy de Roanne

Certifié exécutoire	2 ^e DEC. 2023
Reçu en préfecture	2 ^e DEC. 2023
Publié	2 ^e DEC. 2023

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu la délibération du 14 décembre 2023 relative au catalogue des tarifs 2024 ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que les lycées de Roannais Agglomération utilisent les équipements sportifs communautaires pour la pratique de l'éducation physique et sportive ;

Considérant que les élèves du Lycée Jean Puy situé à Roanne, utilisent le Nauticum de Roannais Agglomération pour la pratique de la natation ;

DECIDE

- D'approuver la convention tripartite de mise à disposition d'équipements sportifs au profit d'un établissement d'enseignement de compétence régionale, à passer avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le lycée Jean Puy de Roanne ;
- De préciser que cette convention est conclue pour une durée de 2 ans, soit pour les années scolaires 2023/2024 et 2024/2025 ;
- De préciser que le lycée Jean Puy versera à Roannais Agglomération une contribution financière sur la base d'un tarif approuvé par délibération du Conseil communautaire.

*Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,*

Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

